

Table with subscription rates for various regions and durations.

EDITION HEBDOMADAIRE

Text describing the weekly edition and its availability.



Publié par La Compagnie de 'L'etendard'. F. X. A. TRUDEL, Directeur de la Rédaction

TARIF DES ANNONCES

Table detailing advertising rates for various types of ads and durations.

7me ANNEE

Telegraphie Generale

ACALMIE AVANT L'OR

Paris, 2 - Le procès du sénateur

Article discussing the trial of a senator and political events in Paris.

Il ne respectent pas la propriété

Madrid, 2 - Le président d'une

Article about property rights and a presidential address in Madrid.

Donnez satisfaction

Rome, 2 - Un journal italien, la

Article about a newspaper in Rome and its political stance.

L'Angleterre et le Maroc

Paris, 2 - Un complot original

Article about international relations between England and Morocco.

UN COMLOT CRIMINEL

Paris, 2 - Un grave accident

Article about a criminal plot and a major accident in Paris.

LES FAVORIS DU POUVOIR

Washington, 2 - Le président

Article about political favoritism in Washington.

COUREZ SUS!

Morrison se fit de la police et lui

Article about a police incident involving Morrison.

CURIEUSE CHARITE

Un journaliste a eu hier, une

Article about a journalist's charitable act.

Modifications au tarif postal

On semble ignorer dans le public

Article about postal rate changes and public awareness.

A TRAVERS LA VILLE

Cour de Banc de la Reine

Article about court proceedings in the Queen's Bench.

Arresté sur capias

Z. S. Aubal a été arrêté en vertu

Article about the arrest of Z. S. Aubal.

Le pavage de la rue Craig

Les débris et les formules d'application

Article about street paving and application formulas.

Personnel

M. O. Messier, Québec; O. H. Pearson

Article listing personnel and their locations.

Une bataille

Trois hommes, du nom de G. White

Article about a battle involving three men named White.

Commencement d'incendie

Hier soir, à 11 h 45, les pompiers

Article about the start of a fire and fire department response.

Un bâtiment profondément ébranlé

Tout le monde sait que les habitants

Article about a building being shaken and public concern.

LES FAVORIS DU POUVOIR

Washington, 2 - Le président

Article about political favoritism in Washington.

Chambre de Commerce du

La haine des Juives

Article about the Chamber of Commerce and anti-Semitism.

Arrestation pour ivresse

Annie Simpson a été arrêtée hier

Article about the arrest of Annie Simpson for drunkenness.

La chose est trouvée

Il y a longtemps que les pharmaciens

Article about a discovery and the role of pharmacists.

Il y avait une coïncidence

dans notre ville. Elle était étonnante

Article about a coincidence in the city.

Centenaire - Ma femme veut deux

Article about a centenary and a woman's wishes.

Le Sirois des Enfants

Dr. CODERRE

Archambault & Leclerc

J. A. GRENIER

C. De Tonancour

Avais Public

DECOUVERTE EXTRAORDINAIRE

AUTONOMOUS FREEZER

Faisant sa propre Glace!

JOSEPH MAJOR

BOURNE ROYALE "WINDSOR"

WALTER H. COTTINGHAM

AVIS

Les Vernis Canadiens

AVIS

P. D. DODS & GIE

REPRODUCTIONS

ASSEZ DE SANG

EXPOSE DE LA DOCTRINE

PONTIFICALE

SUR LE DROIT DES GENS EN MATIERE

DE GUERRE

(Du journal La Croix.)

Les erreurs de nos jours ont répandu une telle obscurité dans les esprits, qu'il est difficile de comprendre et d'être compris; et nous sommes obligés, avant de continuer cet exposé, de revenir sur la définition du droit des gens.

III

Une Cour d'assises ne condamne pas les gens à mort

parce que d'autres veulent s'emparer de leurs propriétés pour avoir des limites plus à leur convenance; ou parce qu'on parle telle ou telle langue; ou parce qu'on descend d'arrière-grands-pères originaires de Champagne ou de Picardie.

IV

Avec ces deux seules données,

comment aurai-je pu, pour citer encore un exemple, faire la guerre de Chine il y a une trentaine d'années? Ou plutôt, comment aurai-je pu envahir ce pays, à travers ses habitants, saccager le palais d'Été et le reste? Les Chinois avaient fait chez eux un règlement de police pour interdire l'entrée et la vente de l'opium dans quelques-uns de leurs ports, parce que l'usage de ce poison abrutissant faisait mourir les gens du pays.

V

Voilà ce qu'on appelle guerres

en ce siècle. Presque toutes celles qui ont eu lieu depuis soixante ans valent celles-ci. Et voyez le résultat. Les gens de tous les pays en sont venus à se haïr, à se regarder comme les ennemis les uns des autres. Ils s'arment tous jusqu'aux dents les uns contre les autres avec un entrain fébrile. Nous avons trouvé l'état sauvage!

VI

Ceux qui s'en étonneraient

et qui trouveraient de nous voir exposer les enseignements du Pape sur une matière aussi éminente, nous disons: Oui, c'est très simple; mais le mal est que les gens de ce siècle ignorent ces vérités de premier ordre. Les lecteurs de la Croix qui ont seulement quarante ans, ou même trente, n'ont qu'à faire appel à leur mémoire: ils se souviendront tout de suite que leurs gazettes de toutes couleurs leur ont, vingt années durant rebattu les oreilles de deux ou trois grands mots: frontières naturelles, frontières scientifiques, etc., accompagnés de force commentaires auxquels ils ne comprennent rien, non plus que ceux qui les écrivaient. C'est avec ces mots-là que l'on a fait tuer les gens, les gens d'Autriche par les gens de France en Italie, les gens de l'Afghanistan par les gens d'Angleterre en Asie, etc. etc. On avait encore moi nationalités. C'était une autre chanson, mais c'était toujours la même chose. Avec celle-là, on allait porter le fer et le feu chez les gens d'un pays pour les faire de la nation d'un autre, sous prétexte qu'ils parlaient la même langue ou qu'ils avaient la même origine remontant à un plus ou moins grand nombre de siècles. C'est tout comme si vous alliez tuer les gens du hameau d'un village du Nord parce que le patron s'appelle Van der Bruck et qu'il est d'origine hollandaise. Voilà pourtant ce qu'on a fait faire aux gens en notre siècle. Pourquoi cela a-t-il été possible? Pour plusieurs causes, que nous examinerons au cours de ces articles. Mais sûrement pour une, que nous allons dire tout de suite. C'est que l'on ne connaît plus le droit des gens. Si nous ne l'avions pas ignoré, les gazettiers auraient eu beau clabauder frontières naturelles, frontières scientifiques, nationalités, gouvernants, etc., etc., et les mêmes osés proposer ces soi-disant

REPRODUCTIONS

ASSEZ DE SANG

EXPOSE DE LA DOCTRINE

PONTIFICALE

SUR LE DROIT DES GENS EN MATIERE

DE GUERRE

(Du journal La Croix.)

Les erreurs de nos jours ont répandu une telle obscurité dans les esprits, qu'il est difficile de comprendre et d'être compris; et nous sommes obligés, avant de continuer cet exposé, de revenir sur la définition du droit des gens.

III

Une Cour d'assises ne condamne pas les gens à mort

parce que d'autres veulent s'emparer de leurs propriétés pour avoir des limites plus à leur convenance; ou parce qu'on parle telle ou telle langue; ou parce qu'on descend d'arrière-grands-pères originaires de Champagne ou de Picardie.

IV

Avec ces deux seules données,

comment aurai-je pu, pour citer encore un exemple, faire la guerre de Chine il y a une trentaine d'années? Ou plutôt, comment aurai-je pu envahir ce pays, à travers ses habitants, saccager le palais d'Été et le reste? Les Chinois avaient fait chez eux un règlement de police pour interdire l'entrée et la vente de l'opium dans quelques-uns de leurs ports, parce que l'usage de ce poison abrutissant faisait mourir les gens du pays.

V

Voilà ce qu'on appelle guerres

en ce siècle. Presque toutes celles qui ont eu lieu depuis soixante ans valent celles-ci. Et voyez le résultat. Les gens de tous les pays en sont venus à se haïr, à se regarder comme les ennemis les uns des autres. Ils s'arment tous jusqu'aux dents les uns contre les autres avec un entrain fébrile. Nous avons trouvé l'état sauvage!

VI

Ceux qui s'en étonneraient

et qui trouveraient de nous voir exposer les enseignements du Pape sur une matière aussi éminente, nous disons: Oui, c'est très simple; mais le mal est que les gens de ce siècle ignorent ces vérités de premier ordre. Les lecteurs de la Croix qui ont seulement quarante ans, ou même trente, n'ont qu'à faire appel à leur mémoire: ils se souviendront tout de suite que leurs gazettes de toutes couleurs leur ont, vingt années durant rebattu les oreilles de deux ou trois grands mots: frontières naturelles, frontières scientifiques, etc., accompagnés de force commentaires auxquels ils ne comprennent rien, non plus que ceux qui les écrivaient. C'est avec ces mots-là que l'on a fait tuer les gens, les gens d'Autriche par les gens de France en Italie, les gens de l'Afghanistan par les gens d'Angleterre en Asie, etc. etc. On avait encore moi nationalités. C'était une autre chanson, mais c'était toujours la même chose. Avec celle-là, on allait porter le fer et le feu chez les gens d'un pays pour les faire de la nation d'un autre, sous prétexte qu'ils parlaient la même langue ou qu'ils avaient la même origine remontant à un plus ou moins grand nombre de siècles. C'est tout comme si vous alliez tuer les gens du hameau d'un village du Nord parce que le patron s'appelle Van der Bruck et qu'il est d'origine hollandaise. Voilà pourtant ce qu'on a fait faire aux gens en notre siècle. Pourquoi cela a-t-il été possible? Pour plusieurs causes, que nous examinerons au cours de ces articles. Mais sûrement pour une, que nous allons dire tout de suite. C'est que l'on ne connaît plus le droit des gens. Si nous ne l'avions pas ignoré, les gazettiers auraient eu beau clabauder frontières naturelles, frontières scientifiques, nationalités, gouvernants, etc., etc., et les mêmes osés proposer ces soi-disant

REPRODUCTIONS

ASSEZ DE SANG

EXPOSE DE LA DOCTRINE

PONTIFICALE

SUR LE DROIT DES GENS EN MATIERE

DE GUERRE

(Du journal La Croix.)

Les erreurs de nos jours ont répandu une telle obscurité dans les esprits, qu'il est difficile de comprendre et d'être compris; et nous sommes obligés, avant de continuer cet exposé, de revenir sur la définition du droit des gens.

III

Une Cour d'assises ne condamne pas les gens à mort

parce que d'autres veulent s'emparer de leurs propriétés pour avoir des limites plus à leur convenance; ou parce qu'on parle telle ou telle langue; ou parce qu'on descend d'arrière-grands-pères originaires de Champagne ou de Picardie.

IV

Avec ces deux seules données,

comment aurai-je pu, pour citer encore un exemple, faire la guerre de Chine il y a une trentaine d'années? Ou plutôt, comment aurai-je pu envahir ce pays, à travers ses habitants, saccager le palais d'Été et le reste? Les Chinois avaient fait chez eux un règlement de police pour interdire l'entrée et la vente de l'opium dans quelques-uns de leurs ports, parce que l'usage de ce poison abrutissant faisait mourir les gens du pays.

V

Voilà ce qu'on appelle guerres

en ce siècle. Presque toutes celles qui ont eu lieu depuis soixante ans valent celles-ci. Et voyez le résultat. Les gens de tous les pays en sont venus à se haïr, à se regarder comme les ennemis les uns des autres. Ils s'arment tous jusqu'aux dents les uns contre les autres avec un entrain fébrile. Nous avons trouvé l'état sauvage!

VI

Ceux qui s'en étonneraient

et qui trouveraient de nous voir exposer les enseignements du Pape sur une matière aussi éminente, nous disons: Oui, c'est très simple; mais le mal est que les gens de ce siècle ignorent ces vérités de premier ordre. Les lecteurs de la Croix qui ont seulement quarante ans, ou même trente, n'ont qu'à faire appel à leur mémoire: ils se souviendront tout de suite que leurs gazettes de toutes couleurs leur ont, vingt années durant rebattu les oreilles de deux ou trois grands mots: frontières naturelles, frontières scientifiques, etc., accompagnés de force commentaires auxquels ils ne comprennent rien, non plus que ceux qui les écrivaient. C'est avec ces mots-là que l'on a fait tuer les gens, les gens d'Autriche par les gens de France en Italie, les gens de l'Afghanistan par les gens d'Angleterre en Asie, etc. etc. On avait encore moi nationalités. C'était une autre chanson, mais c'était toujours la même chose. Avec celle-là, on allait porter le fer et le feu chez les gens d'un pays pour les faire de la nation d'un autre, sous prétexte qu'ils parlaient la même langue ou qu'ils avaient la même origine remontant à un plus ou moins grand nombre de siècles. C'est tout comme si vous alliez tuer les gens du hameau d'un village du Nord parce que le patron s'appelle Van der Bruck et qu'il est d'origine hollandaise. Voilà pourtant ce qu'on a fait faire aux gens en notre siècle. Pourquoi cela a-t-il été possible? Pour plusieurs causes, que nous examinerons au cours de ces articles. Mais sûrement pour une, que nous allons dire tout de suite. C'est que l'on ne connaît plus le droit des gens. Si nous ne l'avions pas ignoré, les gazettiers auraient eu beau clabauder frontières naturelles, frontières scientifiques, nationalités, gouvernants, etc., etc., et les mêmes osés proposer ces soi-disant

REPRODUCTIONS

ASSEZ DE SANG

EXPOSE DE LA DOCTRINE

PONTIFICALE

SUR LE DROIT DES GENS EN MATIERE

DE GUERRE

(Du journal La Croix.)

Les erreurs de nos jours ont répandu une telle obscurité dans les esprits, qu'il est difficile de comprendre et d'être compris; et nous sommes obligés, avant de continuer cet exposé, de revenir sur la définition du droit des gens.

III

Une Cour d'assises ne condamne pas les gens à mort

parce que d'autres veulent s'emparer de leurs propriétés pour avoir des limites plus à leur convenance; ou parce qu'on parle telle ou telle langue; ou parce qu'on descend d'arrière-grands-pères originaires de Champagne ou de Picardie.

IV

Avec ces deux seules données,

comment aurai-je pu, pour citer encore un exemple, faire la guerre de Chine il y a une trentaine d'années? Ou plutôt, comment aurai-je pu envahir ce pays, à travers ses habitants, saccager le palais d'Été et le reste? Les Chinois avaient fait chez eux un règlement de police pour interdire l'entrée et la vente de l'opium dans quelques-uns de leurs ports, parce que l'usage de ce poison abrutissant faisait mourir les gens du pays.

V

Voilà ce qu'on appelle guerres

en ce siècle. Presque toutes celles qui ont eu lieu depuis soixante ans valent celles-ci. Et voyez le résultat. Les gens de tous les pays en sont venus à se haïr, à se regarder comme les ennemis les uns des autres. Ils s'arment tous jusqu'aux dents les uns contre les autres avec un entrain fébrile. Nous avons trouvé l'état sauvage!

VI

Ceux qui s'en étonneraient

et qui trouveraient de nous voir exposer les enseignements du Pape sur une matière aussi éminente, nous disons: Oui, c'est très simple; mais le mal est que les gens de ce siècle ignorent ces vérités de premier ordre. Les lecteurs de la Croix qui ont seulement quarante ans, ou même trente, n'ont qu'à faire appel à leur mémoire: ils se souviendront tout de suite que leurs gazettes de toutes couleurs leur ont, vingt années durant rebattu les oreilles de deux ou trois grands mots: frontières naturelles, frontières scientifiques, etc., accompagnés de force commentaires auxquels ils ne comprennent rien, non plus que ceux qui les écrivaient. C'est avec ces mots-là que l'on a fait tuer les gens, les gens d'Autriche par les gens de France en Italie, les gens de l'Afghanistan par les gens d'Angleterre en Asie, etc. etc. On avait encore moi nationalités. C'était une autre chanson, mais c'était toujours la même chose. Avec celle-là, on allait porter le fer et le feu chez les gens d'un pays pour les faire de la nation d'un autre, sous prétexte qu'ils parlaient la même langue ou qu'ils avaient la même origine remontant à un plus ou moins grand nombre de siècles. C'est tout comme si vous alliez tuer les gens du hameau d'un village du Nord parce que le patron s'appelle Van der Bruck et qu'il est d'origine hollandaise. Voilà pourtant ce qu'on a fait faire aux gens en notre siècle. Pourquoi cela a-t-il été possible? Pour plusieurs causes, que nous examinerons au cours de ces articles. Mais sûrement pour une, que nous allons dire tout de suite. C'est que l'on ne connaît plus le droit des gens. Si nous ne l'avions pas ignoré, les gazettiers auraient eu beau clabauder frontières naturelles, frontières scientifiques, nationalités, gouvernants, etc., etc., et les mêmes osés proposer ces soi-disant

REPRODUCTIONS

ASSEZ DE SANG

EXPOSE DE LA DOCTRINE

PONTIFICALE

SUR LE DROIT DES GENS EN MATIERE

DE GUERRE

(Du journal La Croix.)

Les erreurs de nos jours ont répandu une telle obscurité dans les esprits, qu'il est difficile de comprendre et d'être compris; et nous sommes obligés, avant de continuer cet exposé, de revenir sur la définition du droit des gens.

III

Une Cour d'assises ne condamne pas les gens à mort

parce que d'autres veulent s'emparer de leurs propriétés pour avoir des limites plus à leur convenance; ou parce qu'on parle telle ou telle langue; ou parce qu'on descend d'arrière-grands-pères originaires de Champagne ou de Picardie.

IV

Avec ces deux seules données,

comment aurai-je pu, pour citer encore un exemple, faire la guerre de Chine il y a une trentaine d'années? Ou plutôt, comment aurai-je pu envahir ce pays, à travers ses habitants, saccager le palais d'Été et le reste? Les Chinois avaient fait chez eux un règlement de police pour interdire l'entrée et la vente de l'opium dans quelques-uns de leurs ports, parce que l'usage de ce poison abrutissant faisait mourir les gens du pays.

V

Voilà ce qu'on appelle guerres

en ce siècle. Presque toutes celles qui ont eu lieu depuis soixante ans valent celles-ci. Et voyez le résultat. Les gens de tous les pays en sont venus à se haïr, à se regarder comme les ennemis les uns des autres. Ils s'arment tous jusqu'aux dents les uns contre les autres avec un entrain fébrile. Nous avons trouvé l'état sauvage!

VI

Ceux qui s'en étonneraient

et qui trouveraient de nous voir exposer les enseignements du Pape sur une matière aussi éminente, nous disons: Oui, c'est très simple; mais le mal est que les gens de ce siècle ignorent ces vérités de premier ordre. Les lecteurs de la Croix qui ont seulement quarante ans, ou même trente, n'ont qu'à faire appel à leur mémoire: ils se souviendront tout de suite que leurs gazettes de toutes couleurs leur ont, vingt années durant rebattu les oreilles de deux ou trois grands mots: frontières naturelles, frontières scientifiques, etc., accompagnés de force commentaires auxquels ils ne comprennent rien, non plus que ceux qui les écrivaient. C'est avec ces mots-là que l'on a fait tuer les gens, les gens d'Autriche par les gens de France en Italie, les gens de l'Afghanistan par les gens d'Angleterre en Asie, etc. etc. On avait encore moi nationalités. C'était une autre chanson, mais c'était toujours la même chose. Avec celle-là, on allait porter le fer et le feu chez les gens d'un pays pour les faire de la nation d'un autre, sous prétexte qu'ils parlaient la même langue ou qu'ils avaient la même origine remontant à un plus ou moins grand nombre de siècles. C'est tout comme si vous alliez tuer les gens du hameau d'un village du Nord parce que le patron s'appelle Van der Bruck et qu'il est d'origine hollandaise. Voilà pourtant ce qu'on a fait faire aux gens en notre siècle. Pourquoi cela a-t-il été possible? Pour plusieurs causes, que nous examinerons au cours de ces articles. Mais sûrement pour une, que nous allons dire tout de suite. C'est que l'on ne connaît plus le droit des gens. Si nous ne l'avions pas ignoré, les gazettiers auraient eu beau clabauder frontières naturelles, frontières scientifiques, nationalités, gouvernants, etc., etc., et les mêmes osés proposer ces soi-disant

PAIN-KILLER

RECOMMENDÉ PAR

Les médecins, ministres, missionnaires,

généralistes, pharmaciens, de boutiques,

plantations, par les gardes ma-

lades dans les hôpitaux. De

fait par tous ceux qui en

ont fait l'essai.

PLUS A L'INTERIEUR, MÉLANGÉ AVEC UN

VERRE DE VIN DE LAIT CHAUD ET

DU SUCRE, ON TROUVERA QU'IL

GUÉRIT INFALLIBLEMENT

RHUME SUBIT, FROIDISSEMENT,

CONGESTION OU ENGORGEMENT

DE LA TRACHEITE, BRONCHITE,

CRAMPE, DOULEURS,

DANS L'ESTOMAC, MALADIES DES

INTESTINS ET DE L'ÊTE,

MAL DE GORGE, ETC.

SOMMAIRE

Première page.—Télégrammes.—Nouvelles.—Rapports.—Reproduction.—

Deuxième page.—M. Tarte et les Jésuites.—Opinion de la presse.—

Le Canada.—M. Tarte et les Jésuites.—M. Tarte et les Jésuites.—

L'ETENDARD

MERCREDI, 3 AVRIL 1889

M. Tarte et les Jésuites

Quelques faits et quelques documents

Lorsque M. Tarte accuse la "diplomatie papale" d'avoir été "va-

illante", il suffit de le rappeler au respect et de se moquer de ses grotesques prétentions. Mais lorsqu'il accuse les Jésuites d'avoir intrigué à Rome et qu'il prétend le démontrer par un rapprochement ingénieux de certaines dates, il devient nécessaire de s'arrêter et de passer ses arguments au crible de la critique historique.

Examinons donc le raisonnement de l'auteur de *Le Canada*, à la lecture des faits, tel que les documents les mettent en lumière. Voyons d'abord l'attaque. Nous la reproduisons en entier :

Rien n'est plus à déplorer que le soulèvement des protestants d'Ontario. Rien n'est plus facile à éviter. Pour dire nettement notre pensée, la diplomatie papale et celle de l'Institut des Jésuites ont été placées dans une position fautive et pénible.

La cour de Rome avait chargé le premier dignitaire de l'Eglise en Canada, Son Eminence le Cardinal Taschereau, de s'aboucher avec le gouvernement de la province afin de régler au sujet des biens des Jésuites.

Sans même prévenir ce prélat, nous a-t-on assuré, la cour papale lui envoie son mandat et lui substitue les Pères de la Compagnie de Jésus. Comparés à ces derniers, les Jésuites sont des hommes d'un autre ordre.

M. Mercier écrit, de Rome, le 17 février 1889, au cardinal Simoni, pour demander certaines conditions, l'empêchement de l'ancien collège des Jésuites. Le premier mars, le premier ministre reçoit une réponse.

La correspondance se continue, et le 27 avril, le Révérend Père Turgeon, procureur des Jésuites à Montréal, écrit au cardinal Simoni, en lui adressant la lettre officielle, datée de Rome, le 27 mars 1889, par laquelle la Sacrée Congrégation autorise les Pères Jésuites à traiter avec le gouvernement, dans la question dite "des biens des Jésuites".

Le 27 avril, le cardinal Simoni, pour demander certaines conditions, l'empêchement de l'ancien collège des Jésuites. Le premier mars, le premier ministre reçoit une réponse.

La correspondance se continue, et le 27 avril, le Révérend Père Turgeon, procureur des Jésuites à Montréal, écrit au cardinal Simoni, en lui adressant la lettre officielle, datée de Rome, le 27 mars 1889, par laquelle la Sacrée Congrégation autorise les Pères Jésuites à traiter avec le gouvernement, dans la question dite "des biens des Jésuites".

Le 27 avril, le cardinal Simoni, pour demander certaines conditions, l'empêchement de l'ancien collège des Jésuites. Le premier mars, le premier ministre reçoit une réponse.

La correspondance se continue, et le 27 avril, le Révérend Père Turgeon, procureur des Jésuites à Montréal, écrit au cardinal Simoni, en lui adressant la lettre officielle, datée de Rome, le 27 mars 1889, par laquelle la Sacrée Congrégation autorise les Pères Jésuites à traiter avec le gouvernement, dans la question dite "des biens des Jésuites".

Le 27 avril, le cardinal Simoni, pour demander certaines conditions, l'empêchement de l'ancien collège des Jésuites. Le premier mars, le premier ministre reçoit une réponse.

La correspondance se continue, et le 27 avril, le Révérend Père Turgeon, procureur des Jésuites à Montréal, écrit au cardinal Simoni, en lui adressant la lettre officielle, datée de Rome, le 27 mars 1889, par laquelle la Sacrée Congrégation autorise les Pères Jésuites à traiter avec le gouvernement, dans la question dite "des biens des Jésuites".

Le 27 avril, le cardinal Simoni, pour demander certaines conditions, l'empêchement de l'ancien collège des Jésuites. Le premier mars, le premier ministre reçoit une réponse.

La correspondance se continue, et le 27 avril, le Révérend Père Turgeon, procureur des Jésuites à Montréal, écrit au cardinal Simoni, en lui adressant la lettre officielle, datée de Rome, le 27 mars 1889, par laquelle la Sacrée Congrégation autorise les Pères Jésuites à traiter avec le gouvernement, dans la question dite "des biens des Jésuites".

Le 27 avril, le cardinal Simoni, pour demander certaines conditions, l'empêchement de l'ancien collège des Jésuites. Le premier mars, le premier ministre reçoit une réponse.

La correspondance se continue, et le 27 avril, le Révérend Père Turgeon, procureur des Jésuites à Montréal, écrit au cardinal Simoni, en lui adressant la lettre officielle, datée de Rome, le 27 mars 1889, par laquelle la Sacrée Congrégation autorise les Pères Jésuites à traiter avec le gouvernement, dans la question dite "des biens des Jésuites".

Le 27 avril, le cardinal Simoni, pour demander certaines conditions, l'empêchement de l'ancien collège des Jésuites. Le premier mars, le premier ministre reçoit une réponse.

La correspondance se continue, et le 27 avril, le Révérend Père Turgeon, procureur des Jésuites à Montréal, écrit au cardinal Simoni, en lui adressant la lettre officielle, datée de Rome, le 27 mars 1889, par laquelle la Sacrée Congrégation autorise les Pères Jésuites à traiter avec le gouvernement, dans la question dite "des biens des Jésuites".

Le 27 avril, le cardinal Simoni, pour demander certaines conditions, l'empêchement de l'ancien collège des Jésuites. Le premier mars, le premier ministre reçoit une réponse.

La correspondance se continue, et le 27 avril, le Révérend Père Turgeon, procureur des Jésuites à Montréal, écrit au cardinal Simoni, en lui adressant la lettre officielle, datée de Rome, le 27 mars 1889, par laquelle la Sacrée Congrégation autorise les Pères Jésuites à traiter avec le gouvernement, dans la question dite "des biens des Jésuites".

Le 27 avril, le cardinal Simoni, pour demander certaines conditions, l'empêchement de l'ancien collège des Jésuites. Le premier mars, le premier ministre reçoit une réponse.

La correspondance se continue, et le 27 avril, le Révérend Père Turgeon, procureur des Jésuites à Montréal, écrit au cardinal Simoni, en lui adressant la lettre officielle, datée de Rome, le 27 mars 1889, par laquelle la Sacrée Congrégation autorise les Pères Jésuites à traiter avec le gouvernement, dans la question dite "des biens des Jésuites".

Le 27 avril, le cardinal Simoni, pour demander certaines conditions, l'empêchement de l'ancien collège des Jésuites. Le premier mars, le premier ministre reçoit une réponse.

arrêter définitivement un mouvement dont les résultats mettaient en danger la tranquillité politique et sociale, briseront l'harmonie qui existait heureusement aujourd'hui, entraveront le marche du gouvernement et préjudicieraient gravement aux intérêts de la religion."

Mais, dira le rédacteur du *Canada*, M. Mercier a ensuite écrit "de Rome le 17 février 1888 au Cardinal Simoni, pour demander la permission de vendre" etc. et après diverses correspondances, le 27 mars 1888, le Père Turgeon a été autorisé à traiter avec le gouvernement.

D'après M. Tarte, toute cette prétendue intrigue des Jésuites se serait donc opérée entre le 17 février 1888, date correspondant au séjour de M. Mercier à Rome, et le 27 mars 1888, date de la lettre officielle par laquelle la Sacrée Congrégation de la Propagande autorise les Pères Jésuites à régler la question en suspens.

L'Institut, influent à Rome, "convoit M. Tarte, avait, avec l'aide de M. Mercier, convaincu le Vatican" etc.

Or, rappelons à M. Tarte certaines autres dates qu'il semble ignorer.

En premier lieu, dès le 9 mai 1887, le Souverain Pontife avait retiré au Cardinal archevêque de Québec les pouvoirs qu'il lui avait conférés après les remontrances à lui faites par cet homme d'Etat canadien, M. Oimet, dont nous citons la lettre plus haut.

Voici un télégramme reçu le 9 mai 1887 par le Cardinal Taschereau, qui on fait foi :

"Samma Pontifex nequit se opponere ne incorporaret Jesuitas. Questionem bonorum sibi omnino reservat."

(Signé) CARD. SIMONI.

"Le Souverain Pontife refuse de s'opposer à ce que les Jésuites soient incorporés. Il se réserve entièrement la question des biens."

Citons encore à M. Tarte les pièces qui suivent : deux lettres, l'une de M. Mercier, en date du 17 février 1888, l'autre du Cardinal Simoni en date du 17 mars 1888.

M. Tarte connaît ces lettres, puisqu'il en cite les dates. Nos lecteurs verront qu'elles renversent toute sa preuve. En effet le télégramme dont il est parlé dans première est celui du 9 mai qui nous citons plus haut.

Rome, 16 février 1888.

A Son Eminence le Cardinal Giovanni Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

EMINENCE.

"Une dépêche de votre Eminence, en date du 7 mai dernier (1887) informait Son Eminence le Cardinal Taschereau que le Saint-Père se réservait de régler lui-même la question des biens des Jésuites au Canada. Au nombre des biens ainsi appelés "Biens des Jésuites" se trouve le terrain de l'ancien collège des Pères situés en face de la Basilique, au centre même de la capitale de la province de Québec. Mes prédécesseurs dans le gouvernement avaient eu devoir, vers 1876, je crois, ordonner la démolition de ce collège et la division du terrain en lot à bâtir, ou vue d'une vente prochaine qui, cependant n'eût pas lieu, vu certaines représentations faites en haut lieu dans le temps. Pour éviter de nouvelles difficultés, je suppose, mes prédécesseurs ont laissé dormir la question et tomber le terrain dans un triste état d'entretien qu'il est devenu le refuge des animaux et même le réceptacle d'immondices, de telle sorte que l'on dit tout haut, à Québec, que cela constitue une véritable honte publique. Dans ces circonstances, je crois de mon devoir de demander à votre Eminence si Elle voudrait quelque objection sérieuse à ce que le gouvernement vendit ce terrain en attendant le règlement final de la question des biens des Jésuites. Le gouvernement considérerait le produit de cette vente comme un dépôt spécial dont il serait disposé plus tard, suivant les conventions qui seraient arrêtées entre les parties intéressées, avec la sanction du Saint-Siège. Comme il sera peut-être nécessaire de consulter à cet égard la Législature de notre province, qui doit être convoquée très prochainement, j'ose solliciter respectueusement une réponse immédiate. Daignez croire, Eminence, à la considération filiale avec laquelle

J'ai l'honneur de me dire de votre Eminence, le très dévoué serviteur,

(Signé) HONORE MERICIER, Premier ministre de la province de Québec."

A laquelle lettre il fut répondu comme suit :

"Rome, le 1er mars, 1888.

ILLUSTRISSIMO SEIGNEUR,

"Je m'empresse de signifier à votre seigneurie, qu'ayant présenté votre demande au Saint-Père dans l'audience d'hier, Sa Sainteté a daigné accorder la faculté de vendre le terrain qui appartenait aux Pères Jésuites avant la suppression, à la condition expresse, toutefois, que la somme qui en sera retirée soit déposée et laissée à la libre disposition du Saint-Siège. En vous communiquant la présente je vous souhaite tout bien dans le Seigneur."

(Signé) GIOVANNI CARDINAL SIMONI.

Ces divers documents, où nous nous trompons, font crouler en

entier l'échafaudage élevé par M. Tarte. Car si dès le 9 mai 1887, le Souverain Pontife avait retiré au Cardinal Taschereau la mission de régler avec le gouvernement la difficulté relative aux biens des Jésuites, c'est donc qu'il voulait confier ce soin à d'autres. Et à qui aurait-il pu le confier, si ce n'est aux RR. PP. Jésuites ?

Mais alors pourquoi, près d'une année après, le 17 février 1888, les Jésuites, de concert avec M. Mercier, se seraient-ils mis à intriguer, comme l'affirme M. Tarte ?

Etait-ce bien eux qui intriguèrent la lettre "d'un homme d'Etat canadien" nous porte à croire que non. L'histoire se répète, dit un proverbe.

JEAN D'ARCO.

L'OPINION DE LA PRESSE

L'ARTICLE DU "CANADIEN"

La *Minerve*, le *Monde* et la *Presse* n'ont encore rien dit de l'article du *Canada*. Les deux derniers n'ont aucune excuse. Ils ne peuvent prétendre l'avoir ignoré, puisqu'ils sont journaliers du soir et que, dès le matin, l'*Etendard* le signalait à leur attention.

Le *Courrier du Canada* est encore le seul journal qui ait protesté. Il le fait d'ailleurs, avec les plus grands ménagements. Son cœur saigne à la seule pensée d'avoir à frapper un bleu, et il ne veut voir qu'un manque de réflexion dans la sortie du *Canada*. Ali! si c'est été une feuille nationale!

Son article, cependant, somme toute, est excellent. En voici quelques extraits :

Dans les circonstances actuelles, l'épître du *Canada* est particulièrement malheureuse. Une presse fanatique et fénelonienne dénonce avec fureur ce qu'elle appelle l'intrusion papale en matière de biens des Jésuites. Elle se précipite sur ces articles jusqu'à la rage dans notre province-ouest. Et soudain, voici une voix catholique qui fait entendre de son côté une parole de blâme.

On a condamné le mouvement de concentration nationale qui s'était dessiné après l'exécution de Riel, parce qu'il pouvait et devait, disaient, produire comme contrepartie, la formation d'un parti protestant.

La question des Jésuites, elle aussi, donne à certains fanatiques d'Ontario l'occasion de proposer la formation d'un parti protestant, et cependant, des journaux bleus de la province, le *Canada* est encore le seul qui se soit prononcé contre le règlement de la question des biens des Jésuites.

Du *Moniteur du Commerce* :

On vient de commander à New-York, pour être envoyés à Londres, un million de piastres en or.

Il paraît que, d'après le confrère, c'est à New-York qu'on fabrique les piastres en or.

Il s'agit pourtant tout simplement d'une expédition d'or sur Londres, chose qui se renouvelle chaque fois que le change sur Londres est à un chiffre si élevé, que l'on paierait tout une traite de banque une prime plus considérable que les frais de transport de pareille somme en or, par les vapeurs transatlantiques.

Et, en sens inverse, on expédie de L., de Londres à New-York, lorsque le cours du change occupe la position contraire.

Ces expéditions changent ainsi de point de départ et d'arrivée deux ou trois fois par année, en moyenne.

PARLEMENT FEDERAL

CHAMBRE DES COMMUNES

Ottawa, 3 mars, 1889.

La séance est ouverte à 3 heures. Un bill du sénat concernant l'exportation de terrains, est lu une première fois, cette mesure est importante et donnera lieu à un débat.

M. BROWN se plaint que certains documents demandés par lui, en rapport avec l'immigration, n'ont pas été produits.

M. SOMERVILLE fait remarquer qu'il se produit beaucoup de retard dans la publication des débats.

Tous les journaux du pays ont publié le débat sur la question des Jésuites avant le *Standard*. Ces retard sont beaucoup plus considérables qu'avant l'établissement de la presse d'Ontario, de sorte que le bureau de l'Assemblée pour la chambre et le public.

M. LANGELLIER de Québec, appelle de nouveau l'attention de la Chambre sur le retard considérable apporté dans la publication de la version française des débats. La version anglaise est maintenant rendue à la page mille, tandis que en français on n'est rendu qu'à la page 200. Ce retard est dû à la lenteur avec laquelle les impressions sont envoyées à la presse française des débats et n'est pas dû à la lenteur de la presse française.

M. DESJARDINS présente du comité, reconnaît que les plaintes contre les Jésuites ont été entendues et déclare qu'il s'est entendu avec le surintendant des impressions qu'il n'a pas donné d'explications sur ce retard. Il y a quelques semaines, l'attention du public a été attirée par l'attention de la Chambre sur certains autres discours prononcés au cours de la séance.

M. DESJARDINS croit, au contraire, que ce retard est dû à la lenteur de la presse française et non à la lenteur de la presse anglaise. Il y a quelques semaines, l'attention du public a été attirée par l'attention de la Chambre sur certains autres discours prononcés au cours de la séance.

M. MULLOCK est informé que le débat provient de ce qu'un retard a été apporté dans la publication de la version française des débats, afin d'être écrits cinq mille exemplaires. Il croit que c'est la mauvaise politique de ne pas attirer l'attention du public à certains autres discours prononcés au cours de la séance.

M. DESJARDINS croit, au contraire, que ce retard est dû à la lenteur de la presse française et non à la lenteur de la presse anglaise. Il y a quelques semaines, l'attention du public a été attirée par l'attention de la Chambre sur certains autres discours prononcés au cours de la séance.

M. MULLOCK est informé que le débat provient de ce qu'un retard a été apporté dans la publication de la version française des débats, afin d'être écrits cinq mille exemplaires. Il croit que c'est la mauvaise politique de ne pas attirer l'attention du public à certains autres discours prononcés au cours de la séance.

M. DESJARDINS croit, au contraire, que ce retard est dû à la lenteur de la presse française et non à la lenteur de la presse anglaise. Il y a quelques semaines, l'attention du public a été attirée par l'attention de la Chambre sur certains autres discours prononcés au cours de la séance.

MENUS PROPOS

L'article du *Canada* blâmant la "diplomatie papale" à la mission de régler avec le gouvernement la difficulté relative aux biens des Jésuites, c'est donc qu'il voulait confier ce soin à d'autres. Et à qui aurait-il pu le confier, si ce n'est aux RR. PP. Jésuites ?

A Québec, l'organisation bleue avait, il faut en croire le *Émouvement* de M. Hamel, une toute autre manière d'agir qu'à Montréal. A Québec on a fait souscrire à MM. Charlebois et Whelan deux billets de \$50,000 chacun, mais, disent ces messieurs, ils savaient bien qu'on ne les leur réclamerait jamais. A Montréal, les MM. St. Louis, entrepreneurs aussi, ont souscrit certains billets..... et il leur a fallu les payer.

Autre ville, autres mœurs.

De la Presse :

Bir John n'est pas un guide autorisé de la religion, mais c'est un guide autorisé de la presse canadienne. L'*Etendard* le blâme et le craint à la fois. Bir John n'est pas un guide autorisé de la religion, mais c'est un guide autorisé de la presse canadienne. L'*Etendard* le blâme et le craint à la fois.

Bon! C'est toujours cela de gagné. Sir John n'est pas un guide autorisé de la religion. Quant aux évêques, à tous nos évêques, la *Presse* peut-elle nous citer une ligne, un mot de l'*Etendard*, qui lui donne un semblant de prétexte pour dire que nous n'avons pour eux que du fiel, de la rage et du venin; même pour dire que nous avons jamais manqué au respect qui leur est dû ?

Nous attendons une réponse catégorique.

On a condamné le mouvement de concentration nationale qui s'était dessiné après l'exécution de Riel, parce qu'il pouvait et devait, disaient, produire comme contrepartie, la formation d'un parti protestant.

La question des Jésuites, elle aussi, donne à certains fanatiques d'Ontario l'occasion de proposer la formation d'un parti protestant, et cependant, des journaux bleus de la province, le *Canada* est encore le seul qui se soit prononcé contre le règlement de la question des biens des Jésuites.

Du *Moniteur du Commerce* :

On vient de commander à New-York, pour être envoyés à Londres, un million de piastres en or.

Il paraît que, d'après le confrère, c'est à New-York qu'on fabrique les piastres en or.

Il s'agit pourtant tout simplement d'une expédition d'or sur Londres, chose qui se renouvelle chaque fois que le change sur Londres est à un chiffre si élevé, que l'on paierait tout une traite de banque une prime plus considérable que les frais de transport de pareille somme en or, par les vapeurs transatlantiques.

Et, en sens inverse, on expédie de L., de Londres à New-York, lorsque le cours du change occupe la position contraire.

Ces expéditions changent ainsi de point de départ et d'arrivée deux ou trois fois par année, en moyenne.

PARLEMENT FEDERAL

CHAMBRE DES COMMUNES

Ottawa, 3 mars, 1889.

La séance est ouverte à 3 heures. Un bill du sénat concernant l'exportation de terrains, est lu une première fois, cette mesure est importante et donnera lieu à un débat.

M. BROWN se plaint que certains documents demandés par lui, en rapport avec l'immigration, n'ont pas été produits.

M. SOMERVILLE fait remarquer qu'il se produit beaucoup de retard dans la publication des débats.

Tous les journaux du pays ont publié le débat sur la question des Jésuites avant le *Standard*. Ces retard sont beaucoup plus considérables qu'avant l'établissement de la presse d'Ontario, de sorte que le bureau de l'Assemblée pour la chambre et le public.

M. LANGELLIER de Québec, appelle de nouveau l'attention de la Chambre sur le retard considérable apporté dans la publication de la version française des débats. La version anglaise est maintenant rendue à la page mille, tandis que en français on n'est rendu qu'à la page 200. Ce retard est dû à la lenteur avec laquelle les impressions sont envoyées à la presse française des débats et n'est pas dû à la lenteur de la presse française.

M. DESJARDINS présente du comité, reconnaît que les plaintes contre les Jésuites ont été entendues et déclare qu'il s'est entendu avec le surintendant des impressions qu'il n'a pas donné d'explications sur ce retard. Il y a quelques semaines, l'attention du public a été attirée par l'attention de la Chambre sur certains autres discours prononcés au cours de la séance.

M. MULLOCK est informé que le débat provient de ce qu'un retard a été apporté dans la publication de la version française des débats, afin d'être écrits cinq mille exemplaires. Il croit que c'est la mauvaise politique de ne pas attirer l'attention du public à certains autres discours prononcés au cours de la séance.

M. DESJARDINS croit, au contraire, que ce retard est dû à la lenteur de la presse française et non à la lenteur de la presse anglaise. Il y a quelques semaines, l'attention du public a été attirée par l'attention de la Chambre sur certains autres discours prononcés au cours de la séance.

M. MULLOCK est informé que le débat provient de ce qu'un retard a été apporté dans la publication de la version française des débats, afin d'être écrits cinq mille exemplaires. Il croit que c'est la mauvaise politique de ne pas attirer l'attention du public à certains autres discours prononcés au cours de la séance.

M. DESJARDINS croit, au contraire, que ce retard est dû à la lenteur de la presse française et non à la lenteur de la presse anglaise. Il y a quelques semaines, l'attention du public a été attirée par l'attention de la Chambre sur certains autres discours prononcés au cours de la séance.

M. MULLOCK est informé que le débat provient de ce qu'un retard a été apporté dans la publication de la version française des débats, afin d'être écrits cinq mille exemplaires. Il croit que c'est la mauvaise politique de ne pas attirer l'attention du public à certains autres discours prononcés au cours de la séance.

M. DESJARDINS croit, au contraire, que ce retard est dû à la lenteur de la presse française et non à la lenteur de la presse anglaise. Il y a quelques semaines, l'attention du public a été attirée par l'attention de la Chambre sur certains autres discours prononcés au cours de la séance.

M. MULLOCK est informé que le débat provient de ce qu'un retard a été apporté dans la publication de la version française des débats, afin d'être écrits cinq mille exemplaires. Il croit que c'est la mauvaise politique de ne pas attirer l'attention du public à certains autres discours prononcés au cours de la séance.

Les débats sur la motion O'Brien

DISCOURS DE M. LAURIER

(Suite)

M. O'Brien n'a pas confiance dans ses condignitaires de Québec. Il ne dit que ce ne sont pas de vrais protestants et que leur représentant dans le cabinet n'a pas été élu par la majorité de leurs votes. Mais il ignore donc que le lieutenant-colonel Rhodes a été élu dans Mégantic deux mois après que l'acte était passé et qu'il a en la majorité du vote protestant. Se peut-il que l'élément protestant, qui s'est mis, sous d'autres rapports, à la tête de ce pays, soit assez arriéré pour ne pas choisir des hommes qui le représentent dignement dans les législatures ? Faudra-t-il le mettre sous la tutelle de M. O'Brien ? Ne peuvent-ils vouloir à leurs intérêts ? J'ai plus de confiance que cela dans les députés protestants de Québec car je les connais pour des hommes intelligents.

Si c'est l'opinion qu'il a de ses condignitaires de Québec, s'il les croit incapables de défendre leurs intérêts sans le secours de protestants des autres provinces, il lui serait bon de savoir ce que les protestants de Québec pensent de l'excessif zèle des protestants d'Ontario. Voici une lettre du rédacteur du *Waterloo Advertiser* dans laquelle celui-ci, commentant la nouvelle de l'union des protestants et des orangistes d'Ontario pour combattre les Jésuites dans Québec, dit : "La minorité protestante de Québec est parfaitement à même de défendre ses intérêts dans la province et ne demande ni appui, ni sympathie du dehors."

Il n'existe pas dans l'histoire de la province un seul exemple de tentative de la part de la majorité d'abuser de la minorité. En général les protestants ne se plaignent pas du règlement et admettent que dans les circonstances, c'était la meilleure chose à faire.

Mon honorable ami de Huntingdon a parlé du traitement de la minorité dans Québec. Si elle a des plaintes à formuler et j'ai écouté attentivement la liste qu'il a donnée, je demanderais, qui en est responsable, sinon des protestants eux-mêmes ? Met-il jamais un acte de législation contre lequel ils ont protesté ? Ils ont toujours appuyé le gouvernement au pouvoir et toutes ces lois ne sont-elles pas l'œuvre des gouvernements conservateurs ? Je suis d'origine française et je dis que ces mes condignitaires anglais avaient eu des griefs et étaient venus les exposer devant le Parlement de Québec, je sais que la majorité leur aurait écopé d'y apporter tout remède légal qu'ils auraient pu désirer. Jusqu'à ce jour je n'ai jamais entendu la minorité protestante se plaindre du traitement de la majorité dans cette province. Si elle avait eu des griefs, peut-on supposer qu'elle ne les eût pas déposés sur le parquet de la Chambre. Je ne puis croire qu'il y a un grief quand il n'y a pas représentation.

La discussion qui se fait actuellement montre évidemment que si l'acte est antipathique à certaines personnes, et je ne les en blâme pas, cependant, c'est surtout que leur jugement est influencé par la présence du nom de "Jésuites" dans la législation. On dit que ce sont des hommes dangereux. Supposons que cela soit vrai, est-ce une raison pour leur refuser la justice à laquelle ils ont droit ? Cela aurait pu être une raison pour leur refuser les droits civils, mais voilà deux ans qu'ils sont incorporés et dans ce cas, cette explosion d'agreur est au moins bien tardive.

Mais enfin, pas un homme, qu'il soit ami ou ennemi des Jésuites, ne peut leur refuser cette justice, qu'ils se sont toujours défendus des accusations portées contre eux et ont toujours nié les paroles et les actes qu'on leur attribue. J'ai en les citations que donne Pascaud d'ouvrages des Jésuites, mais je n'ai jamais pu trouver l'original d'où il les a tirées et constaté leur authenticité. De plus, les Jésuites en ont maintes reprises nié formellement l'exactitude.

On peut nier que l'ordre des Jésuites soit composé d'hommes habiles, honnêtes et intelligents. Il se peut que, dans un ordre aussi nombreux, il y ait des membres qui aient exposé des théories inadmissibles. Peut-on tenir l'Ordre responsable pour chacun de ses membres ? Si on veut être juste, il faudrait condamner tout le clergé protestant d'Ontario, parce qu'un de ses membres, le Dr Wild, a déclaré l'autre jour que ce n'était pas un crime de tuer un Jésuite. Mais ce n'est pas ici la place pour défendre les Jésuites. La place était à Québec. Qu'on les traite en amis ou en ennemis, il me semble que leur histoire est de nature à leur donner droit à notre plus sincère admiration. Ils ont été les prisonniers de cette contrée. Chaque pouce de sol d'Ontario a été foulé par leur pied 160 ans avant qu'un Anglais en Français s'y soit établi.

Bien plus, ce sol même a été arrosé de leur sang, lorsqu'ils travaillaient à gagner des âmes pour le Dieu des catholiques et des protestants.

Je ne dirai rien de plus des Jésuites. On dit qu'ils ont été expulsés de bien des pays. C'est vrai, mais je dois dire qu'ils n'ont jamais été chassés d'un pays libre.

Ils ont été chassés de pays où ne régnait pas la liberté anglaise. On dit qu'ils ont été chassés d'Allemagne en 1872. Eh bien, monsieur l'orateur, est-ce dans un Parlement britannique, qu'on va nous imposer l'exemple de l'Allemagne ? On nous a dit qu'ils ont été chassés de France. Oui, et à la honte de la République française, ils n'ont pas été les seuls à subir ce sort. En 1880, six ou sept communautés différentes ont été expulsées. Les Sœurs de la charité, elles-mêmes, ont dû quitter le sol de leur patrie. Non-seulement les communautés religieuses, mais aussi les prêtres de la maison d'Orléans, ont été chassés. Monsieur, je n'ai qu'une réponse à faire à ceux qui se servent de ces arguments, c'est que je me sens dix mille fois plus fier de mon pays natal qui sait rendre justice, que de celui de mes ancêtres qui a dégradé la République au point de refuser asile à tous ceux qui ne satisfaisent pas son idéal de civisme. Je me rappelle que M. McCarthy a dit que les Canadiens-français oublient facilement que le Canada est une contrée britannique.

Que veut-il dire par là ? J'aurais désiré qu'il en dit un peu plus sur un peu moins. S'il avait une accusation à porter, j'aurais désiré qu'il eût le courage de la faire. Dans tous les cas, je puis lui dire ceci, je suis d'origine française et j'en suis fier. Je sais que mes condignitaires n'auraient qu'un mot de mépris pour moi, si je réalisais mon origine. Je le répète, je suis d'origine française, mais je suis sujet britannique. Le député de Norfolk dit qu'il ne devrait y avoir ici qu'une seule race, Laquelle, donc ? Est-ce à l'agneau français, d'avaler le lion britannique, ou au lion britannique de dévorer l'agneau français ?

Je pense que nous pouvons avoir une nation formée de plus d'une race. L'Écosse et l'Irlande ont oublié leur origine ? Moi non pour moi, mais pour mes condignitaires des deux côtés de la Chambre. Si l'on prenait aujourd'hui à Québec un vote pour savoir à qui nous voulons garder notre allégeance, à la France ou à l'Angleterre, il n'y aurait pas un vote pour l'allégeance française, parce que nous sommes sujets britanniques.

Les lib

CASTORIA

pour les Bébés et les Enfants. La Castoria est un remède si propre à l'enfant...

Compagnie d'Assurance Royale D'ANGLETERRE. BUREAU PRINCIPAL AU CANADA, MONTREAL.

La SEMAINE SAINTE. Les Cantiques, le plus beau des livres, donnent ses leçons à tous...

LES PILULES DE MCGALE pour les Maux de Tête, les affections bilieuses...

G. B. ROLLAND & FILS 614 RUE SAINT-VINCENT MONTREAL.

LA SPRUCINE DE MCGALE Pour les Rhumes et l'Enrouement.

TAPISSERIES Assortiment d'antennas des plus complètes et des plus modernes.

L. N. DENIS - PEINTRE DE - Maisons, Enseignes et Tapisserie, Blanc, etc.

GEO. LAURENT 229 Rue Saint Urbain, COIN DE LA RUE MIGNONNE MONTREAL.

L. DEMERS Menuisier & Charpentier 56 ST. DOMINIQUE MONTREAL.

HARPENTE En Plac. de la Rue St. Denis, etc.

D. PARISEAU 1794 rue Notre-Dame

IMPERIAL BAKING POWDER La plus Pure, la plus Forte, la Meilleure.

FRS. MARTINEAU PEINTURES ET TAPISSERIES Ferronneries, Lampes, Glaces de Miroirs, etc.

O. CAUCHON FERRONNERIES, s'entures, Huelles, Vernis, Placaux Vitres, Mastic, Lampes.

A. Hurtesu & Frère, Marchands de Bois de Sciege, Bois de Charpente.

"New High Arm" No 9, Wheeler & Wilson. La machine à coudre des familles.

TELEGRAPHIE

Les victimes sont nombreuses. Brown et ses créanciers.

On a en ce jour la vente publique de la maison de M. Brown, 101, rue St. Louis.

Nouveaux Don Quichottes. L'égitation anti-catholique se continue.

CASTOR-FLUID On devrait se servir pour les cheveux de cette préparation délicate et rafraîchissante.

IMPERIAL BAKING POWDER. La plus Pure, la plus Forte, la Meilleure.

LA TEMPERATURE. Temps assez agréable avec pluie dans ces diverses localités.

Une lettre du Pape. Aux Archevêques Américains.

Grande fête à Ste Thérèse. Anniversaire de l'épiscopat de Mgr l'Archevêque de Montréal.

Le refus de signer. Le demandeur en autorisation de poursuites contre Boulanger.

Autour du monde. M. le capitaine Giroux devient major.

Autour du monde. M. le capitaine Giroux devient major.

Autour du monde. M. le capitaine Giroux devient major.

Autour du monde. M. le capitaine Giroux devient major.

Autour du monde. M. le capitaine Giroux devient major.

Autour du monde. M. le capitaine Giroux devient major.

Autour du monde. M. le capitaine Giroux devient major.

Autour du monde. M. le capitaine Giroux devient major.

Aider la Nature

En restaurant les tissus malades et affaiblis c'est tout ce que peut faire un médecin.

Calme et Guérit. La membrane enflammée, arrête la marche de l'épiscopat, et ne laisse aucun résultat injurieux.

Ayer's Cherry Pectoral. Préparé par le Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass., Etats-Unis.

Pacific Canadian. Les trains desservent Montréal de la Gare de la Rue Windsor.

James Pyle's. Nulle famille pauvre ou infirmes ne saurait se passer.

Pearline. La grande invention pour lavages faciles.

Hotel Riendeau. 818 RUE DE LA SALLE, MONTREAL.

Hotel Riendeau. 818 RUE DE LA SALLE, MONTREAL.

Hotel Riendeau. 818 RUE DE LA SALLE, MONTREAL.

Hotel Riendeau. 818 RUE DE LA SALLE, MONTREAL.

Hotel Riendeau. 818 RUE DE LA SALLE, MONTREAL.

Hotel Riendeau. 818 RUE DE LA SALLE, MONTREAL.

Hotel Riendeau. 818 RUE DE LA SALLE, MONTREAL.

Hotel Riendeau. 818 RUE DE LA SALLE, MONTREAL.

Hotel Riendeau. 818 RUE DE LA SALLE, MONTREAL.

Hotel Riendeau. 818 RUE DE LA SALLE, MONTREAL.

Hotel Riendeau. 818 RUE DE LA SALLE, MONTREAL.

Hotel Riendeau. 818 RUE DE LA SALLE, MONTREAL.

Hotel Riendeau. 818 RUE DE LA SALLE, MONTREAL.

Hotel Riendeau. 818 RUE DE LA SALLE, MONTREAL.

Hotel Riendeau. 818 RUE DE LA SALLE, MONTREAL.

Vol d'une Fiancée

(No 3) Au moment où résonnait le timbre de la monumentale pendule qui décorait la haute cheminée...

—Qu'y a-t-il? qu'y a-t-il? demanda M. d'Arhans effrayé.

—Je ne vous comprends pas balbutia le comte.

—Vous allez trop tôt me comprendre... Lisez ceci, mon cousin.

La lettre était de Madame la marquise de la Veyre.

—Eustache Lointier s'était glissé à la suite de M. de la Veyre, curieux de voir et d'entendre ce qui allait se passer.

—Elle avait vu la reine bassement outragée jusque dans ses appartements royaux.

—Elle avait entendu les hideuses clameurs de la populace, rendue ivre et folle par les harrangues demi-burlesques, demi-diablesques...

—Elle disait encore, ce que tout cœur honnête se refuse à croire et qui était trop vrai pourtant, qu'il avait derrière ces bras sanglants et sordides des mains blanches qui payaient le crime; elle disait que la trahison grandissait au sein de la cour, jusque sur les marches du trône, et qu'une bouche princière, dans ces mêmes salons où Monsieur le régent partageait jadis ses loisirs entre ses amitiés d'outre-Manche et les hontes babyloniennes de ses orgies, avait prononcé contre le roi des paroles de mort...

—Elle disait enfin que Louis XVI avait besoin de ses serviteurs, que le prince de Condé son fils, et une partie de la noblesse, avaient passé le Rhin, pour aviser au moyen de repousser la révolte, et que d'autres, suivant une voie contraire, se pressaient autour du trône chancelant, afin de le soutenir ou de s'ensevelir sous ses débris.

—Il y avait à choisir entre ces deux routes opposées. Le comte, au bout de quelques minutes qu'il avait employées à réfléchir, prit la main de son fils: —Arthur, dit-il d'une voix lente et tristement accentuée, ce jour devait être pour vous un jour de bonheur. Nous avions deviné votre amour, et Marthe allait devenir votre femme...

—Est-il possible! s'écria le jeune homme; Marthe?... —Faites préparer deux chevaux, mon fils, poursuivit le vieux comte: armez-vous et gardez vos pensées d'amour pour un temps meilleur. Nous allons partir ce soir et gagner l'Allemagne où le service de Sa Majesté réclame notre épée.

—Aujourd'hui mon père? —Dans quelques heures. —Abandonner Marthe! —Vous êtes gentilhomme, Arthur, et le roi est en danger. —Ma vie est au roi, dit Arthur, qui baissa la tête et se dirigea vers la porte. Le marquis de la Veyre le suivit jusqu'au seuil d'un regard paternel.

—C'est un noble enfant! murmura-t-il. —Que diable veut dire tout ceci? grommelait Eustache dans son coin. —Dieu veuille reprit le marquis en serrant la main de son vieux frère d'armes, que des jours meilleurs nous permettent d'accomplir nos projets; je serai fier de le nommer mon fils.

—Merci, mon ami, merci murmura le comte, qui refoulait énergiquement son émotion. Venez-vous avec nous? —Je pars ce soir pour Paris avec Marthe... Mon avis est que la place d'un gentilhomme est auprès du roi. —Vous avez peut-être raison, répondit le comte; mais si bon praticien que soit un père, il hésite et tremble en sondant la plaie de son enfant. —Le roi est un père: voudrait-il accepter nos épées autrement que dans le fourreau. —Lui seul peut répondre à cette question, mon cousin. —Sa retraite ressemble à fuir; je veux rester en France. —Mon ami, dit le comte avec une certaine irritation dans la voix, vous ignorez peut-être que je vais sur ma soixante-quatrième année... Il y a bien des jours dans soixante-quatre ans, et jamais je n'ai éprouvé, fût-ce durant la dixième partie d'une minute, rien qui rassemblât à de la peur. —Si retirez, croyez-moi, ne ressemble pas toujours à fuir, et quand la bataille est à la frontière, les fuyards ne sont pas ceux qui tournent le dos à Paris...

(A continuer.)

LOTERIE Classe D NOMENCLATURE DES LOTS. 1 Immeuble de \$5,000.00 \$5,000.00. 1 do de 2,000.00 2,000.00. 1 do de 1,000.00 1,000.00. 1 do de 500.00 500.00. 1 do de 200.00 200.00. 1 do de 100.00 100.00. 1 do de 50.00 50.00. 1 do de 10.00 10.00. 1 do de 5.00 5.00. 2,307 lots - \$50,000.00. Cout du Billet: \$1.00. Les demandes de billets seront reçues jusqu'à MIDI, le jour du tirage. Le Secrétaire, S. E. LEFEBVRE. Bureaux: 19 rue St. Jacques MONTREAL, CANADA.

